

Conditions Et Préliminaires De La Prière

<"xml encoding="UTF-8?">

La première condition de la prière est la purification ou la propreté rituelle «Tahârah».

On sait que chaque fois que le Musulman s'apprête à accomplir la Prière, il doit se purifier par le «wudhû» (ablution partielle) ou le «ghusl» (ablution totale), ou le «tayammum» (ablution au moyen du sable) selon le cas. Or pour toutes ces sortes d'ablution purificatrice, la



formation de l'intention de les accomplir pour s'approcher d'Allah est requise. Et le fait que la validité de la Prière soit conditionnée par la purification, et que la Prière soit en elle-même une purification de tout polythéisme, crée dans l'âme une harmonie parfaite entre le sensible et le spirituel d'une part, et fait sentir chez le priant la purification de son âme chaque fois qu'il se met devant Allah pour prier. De cette façon le sentiment que les péchés constituent une impureté et une souillure s'enracine dans son tréfonds, et il finit par considérer ces péchés comme une déviation de la nature et des règles humaines. Il s'ensuit que même lorsqu'il se trouverait tenté par un péché, il éprouverait trop de difficulté et de sentiments de culpabilité pour le commettre. Sans doute, est-ce pour cette raison qu'il est dit que: ﴿La Prière préserve l'homme de la turpitude et des actions blâmables﴾ Sourate L'araignée [29:45].

Quant aux horaires de la Prière, ils jouent leur rôle déterminé. En effet, il est dit dans le Noble Coran: ﴿Accomplis la Prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et (fait) aussi la Lecture à l'aube. Car la Lecture à l'aube a des témoins﴾ Sourate Le Voyage Nocturne[17:78]; et il y est dit aussi: ﴿Soyez assidus aux Prières, et (surtout) la Prière médiane. Tenez-vous debout pour prier Allah avec piété﴾ Sourate La Vache [2:238].

Il est à remarquer que le premier verset lie les horaires de la Prière aux grands phénomènes

temporels (le déclin du soleil, l'obscurité de la nuit, l'aube), et le fait de mettre en évidence ce lien suggère que ces horaires rappellent les grandioses bienfaits d'Allah que sont le soleil, la nuit et l'aube, d'une part, et appellent à l'adoption d'un programme pour la vie, qui concorde avec les horaires de la Prière. En outre, ces horaires ne font que confirmer le but essentiel de la Prière, à savoir l'enracinement de la foi en Allah, le Créateur de l'Univers, puisque le Musulman accourt vers la «qiblah» (la direction de la Mecque) à chaque changement important de l'état temporel de l'univers, pour s'adresser avec recueillement au Maître de ces changements.

Puis vient le rôle de la «Qiblah», qui requiert un long exposé ou développement, mais dont nous ne retenons ici que le fait que les Musulmans ont reçu l'ordre de se diriger tous au même moment (théoriquement - même si pratiquement les uns prient avant ou après les autres, selon les régions) vers la Direction de la Mecque, laquelle représente le centre de toute la terre, et le centre de communication avec le monde du Mystère, le point de départ du cheminement des Prophètes, pour accomplir les mêmes rituels, tous ensemble, et prononcer les mêmes Paroles sacrées.

Ce spectacle grandiose donne l'impression au Musulman - notamment lors de la Prière en assemblée - que toute la terre se dirige vers la Vieille Maison, et que si certains manquent à se joindre à ce rassemblement universel (sans force majeure), ils constituent une aberration, une déviation, et il faut donc s'efforcer de les ramener vers la bonne direction, la direction naturelle, celle de la Maison d'Allah, symbole de l'unité des Musulmans.

D'autres conditions de la validité de la Prière, tel un lieu autorisé (non usurpé) pour la Prière et le port de vêtements autorisés (non usurpés) pendant la Prière viennent s'ajouter aux autres conditions précitées et renforcent la conviction du priant de la nécessité de s'éloigner de tout péché et de tout ce qui constitue une désobéissance à Allah. De même, l'interdiction faite à l'homme de porter pendant la Prière de l'or ou des vêtements de soie, participe de la condition du sérieux, requise lors de l'Office.

* **SADER, Sayed Mohammad Baqer, Le système des rites en Islam, Publication de La Cité du .Savoir, Traduit de l'anglais et édité par AL-BOSTANI, Abbas, Canada**